



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 25
15 février 2023

Présents : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 24 du 08.02.2023 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 25522463 Nantes St-Joseph 1 / La Chapelle Ac 2 Coupe U15 Intersport du 28.01.2023

La feuille de match n'est pas parvenue dans les délais règlementaires,

Le secrétariat a fait 2 relances pour réclamer la feuille de match,

Vu le courriel des clubs de Nantes St-Joseph et La Chapelle Ac,

Considérant que l'article 139 des règlements généraux dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles.

Les feuilles de match des rencontres de sélection interligues sont adressées à la Fédération.

3. Les feuilles de match entre clubs de Ligues différentes ou avec des équipes étrangères sont tenues à la disposition de la Fédération et produites sur demande.

Celles des matchs entre clubs de la même Ligue sont tenues à la disposition de la Ligue concernée (L.F.P. pour les rencontres entre clubs professionnels).

4. Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue au Titre

Considérant que l'article 139bis des règlements généraux dispose que :

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

La Commission constate que :

- Le club de Nantes St-Joseph a informé que l'équipe de la Chapelle sur Erdre Ac n'a pas signé la tablette pour l'envoi de la FMI
- La Feuille de match papier a été réclamée par le service administratif concernée aux clubs de Nantes St-Joseph et La Chapelle sur Erdre Ac
- Le club de La Chapelle sur Erdre Ac a donné réponse à la commission
- Le club de Nantes St-Joseph n'a pas fait parvenir les éléments relatifs à la rencontre
- La rencontre s'est terminée sur le score de 2 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Joseph et 8 buts pour l'équipe 2 du club de La Chapelle sur Erdre Ac

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Nantes St-Joseph sur le score de 0 but à 8 en faveur de l'équipe 2 du club de La Chapelle sur Erdre Ac
- D'infliger une amende de 30 € au club de Nantes St-Joseph pour non-retour de la feuille de match papier

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

6. Championnats U15

Le classement du championnat U15 D3 Groupe C est actualisé et figure ci-dessous. En conséquence, Nantes Fcta 1 est relégué en U15 D4. Vigneux Es, est maintenu, parmi les meilleurs 5^e en U15 D3.

Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe D	393369	515										
Classement officiel au 13/02/2023													
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	Art 37	BP	BC	Diff	
1 Le Cellier Mauves Fc 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	19	13	6	
2 GJ De Goulaine 1	9	5	2	3	0	0	0	0	0	14	9	5	
3 Ancenis Rcasg 2	6	5	2	0	3	0	0	0	0	14	17	-3	
4 Nantes Fc 2	6	5	2	0	3	0	0	0	0	11	12	-1	
5 St-Mars du Désert Ja 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	7	12	-5	
6 Nantes Fcta 1	3	5	2	1	2	0	0	0	4	12	14	-2	

Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe E	393369	513										
Classement officiel au 16/12/2022													
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Gorges Elan 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	15	8	7	
2 La Montagne Fc 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	23	14	9	
3 Nantes Etoile Cens 2	10	5	3	1	1	0	0	0	0	20	13	7	
4 Getigne Boussay Fc 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	11	12	-1	
5 Vigneux Es 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	9	14	-5	
6 Vallet Es 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	9	26	-17	

La Commission apporte les modifications dans les compositions de groupes suivants pour la 3^e phase :

- U15 D3 - Groupe C : Vigneux Es 1 à la place de Nantes Fcta 1
- U15 D4 - Groupe C : Nantes Fcta 1 à la place de Vigneux Es 1

7. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25601507	U15 D4C	Couëron Chabossière 4 / Nantes Fcta 1	-	25.02.2023
25601257	U15 D3C	Vigneux Es 1 / Nantes Étoile du Cens 2	-	A fixer
25604966	U18 D4D	Notre Dame des Landes Es 1 / Nort Ac 3	18.02.2023	25.02.2023

8. Coupe U15 Intersport

La Commission homologue les résultats des rencontres de la 1^{re} phase, sous réserve :

- du contrôle des formalités administratives et établit les classements des groupes de la Coupe U15 Intersport à l'issue de la 1^{ère} phase
- de l'homologation du résultat de la rencontre St-Philbert de GrandLieu 1 / La Limouzinière Fclb prévue le 18/02/2023

Le premier de chaque groupe est qualifié pour les 32es de finale ainsi que les 12 meilleurs deuxièmes des groupes de niveau 1 (groupes numérotés de 1 à 20) soit 64 équipes.

Le calendrier des rencontres est le suivant :

- 25.02.2023 pour les 32èmes de finale
- 08.04.2023 pour les 16èmes de finale (tirage au sort le 02.03.2023)
- 22.04.2023 pour les 1/8èmes de finale
- 20.05.2023 pour les 1/4 de finale
- 03.06.2023 pour les 1/2 finales
- 10.06.2023 Finale à Basse Goulaine

Les équipes ont été réparties avec la répartition suivante pour le tirage au sort :

- U15 D1
- U15 D2
- U15 D3
- U15 D4
- U15 D5 et U14 D1 et D2

La Commission procède au tirage au sort des rencontres des 32èmes de finale en précisant que les divisions retenues sont celles de la 3^e phase de championnat.

Les rencontres sont fixées à 15h00 (ou 14h00 si une autre rencontre est prévue à 16h00).

9. Coupe U18 Jean Olivier

La Commission homologue les résultats des rencontres de la 1^{re} phase, sous réserve du contrôle des formalités administratives et établit les classements des groupes de la Coupe U18 Jean Olivier à l'issue de la 1^{re} phase.

Parmi les 15 équipes exemptes de la phase de groupes, 13 ont été éliminées des Coupes Pays de la Loire U19 et U17 et sont donc qualifiées pour les 32es de finale.

Seule l'équipe 1 du club de Bouguenais Foot toujours qualifiée en Coupe des Pays de la Loire U17 et l'équipe 1 du club de Gorges Elan toujours qualifiée en Coupe des Pays de la Loire U19/U18 ne peuvent plus entrer en lice pour la suite de la Coupe U18 Jean Olivier.

En conséquence, le premier de chaque groupe est qualifié pour les 32es de finale ainsi que les 9 meilleurs deuxièmes des groupes de niveau 1 (groupes numérotés de 1 à 20) soit 64 équipes (cf. annexe).

Le calendrier des rencontres se déroule ainsi :

- 25.02.2023 pour les 32èmes de finale
- 08.04.2023 pour les 16èmes de finale (tirage au sort le 02.03.2023)
- 28.04.2023 pour les 1/8èmes de finale
- 20.05.2023 pour les 1/4 de finale
- 03.06.2023 pour les 1/2 finales
- 10.06.2023 Finale à Basse Goulaine
-

Les équipes ont été réparties avec la répartition suivante pour le tirage au sort :

- U18 D1
- U18 D2
- U18 D3
- U18 D4 et U17 et U16

La Commission procède au tirage au sort des rencontres des 32èmes de finale.

Les rencontres sont fixées à 15h00 ou 16h00 (si lever de rideau à 14h).

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe U18 Jean Olivier / 1	O	548100	La Montagne Fc 21	FM 25523230	61401.1 11/02/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20786985	Match :	61401.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1			Groupe 15	128	
Date :	13/02/2023		11/02/2023	582222	St Sebastien Fc 21	-	548100	La Montagne Fc 21	
Personne :						Club :	548100 F.C. LA MONTAGNE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				15/02/2023	15/02/2023	35,00€	
Dossier :	20786977	Match :	61189.1	Coupe U15 Intersport / 1			Groupe 32	176	
Date :	13/02/2023		11/02/2023	514661	Guerande Madeleine 2	-	528847	St Nazaire Immaculee 2	
Personne :						Club :	514661 A.S. LA MADELEINE		
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				15/02/2023	15/02/2023	15,00€	

Coupe U15 Intersport - Première phase

	Gp	Div Ph3	
Niveau 1	1	Le Loroux Landreau OSC 1	D1
Niveau 1	2	Chauvé Éclair 1	D1
Niveau 1	3	Vertou ES 1	D1
Niveau 1	4	Héric FC 1	D1
Niveau 1	5	GJ La Baule Côte d'Amour 1	D2
Niveau 1	6	Sorinières Elan Foot 1	D1
Niveau 1	7	Orvault RC 1	D1
Niveau 1	8	Vigneux ES 1	D3
Niveau 1	9	GJ Mésanger St-Géréon 1	D2
Niveau 1	10	St-André des Eaux 1	D2
Niveau 1	11	Bouaye FC 1	D2
Niveau 1	12	Vertou USSA 2	D1
Niveau 1	13	Sautron AS 1	D1
Niveau 1	14	GJ ASL FCCM 1	D1
Niveau 1	15	St-Fiacre Côteaux FCEV 1	D1
Niveau 1	16	St-Herblain UF 1	D1
Niveau 1	17	Geneston ASSL 1	D2
Niveau 1	18	GJ Sucé Casson 1	D2
Niveau 1	19	Camoël Presqu'île FC 1	D2
Niveau 1	20	St-Philbert Grandlieu Us 1	D1

Meilleurs deuxièmes			Quotient pts	Quotient diff buts	
Niveau 1	4	Treillières SF 1	D2	2,33	1,67
Niveau 1	10	Pornic Foot 1	D2	2,00	3,67
Niveau 1	13	Blain ES 1	D2	2,00	2,33
Niveau 1	8	Orvault SF 1	D1	2,00	2,00
Niveau 1	20	La Chevrolière Herbadilla 1	D2	2,00	1,33
Niveau 1	12	La Chapelle Heulin FCEV 1	D1	2,00	1,00
Niveau 1	1	Carquefou USJA 2	D1	2,00	0,67
Niveau 1	3	Nantes Étoile du Cens 2	D3	2,00	0,67
Niveau 1	6	Bouguenais Foot 1	D2	2,00	0,67
Niveau 1	14	Ste-Reine Crossac 1	D3	2,00	0,67
Niveau 1	16	Fay Bouvron FC 1	D2	2,00	0,67
Niveau 1	19	St-Nazaire AF 2	D1	2,00	0,67

	Gp	Div Ph3	
Niveau 2	21	GJ de Goulaine 2	D4
Niveau 2	22	GJ St-Père Océane 2	D5
Niveau 2	23	Châteaubriant Voltigeurs 2	D4
Niveau 2	24	Chauvé Éclair 2	D4
Niveau 2	25	Orvault RC 3	U14 D1
Niveau 2	26	Derval SCNA 2	D5
Niveau 2	27	St Julien Divatte Fc 3	D4
Niveau 2	28	Clisson Etoile 1	D5
Niveau 2	29	Grandchamp AS 1	D5
Niveau 2	30	Guenrouet 1	D4
Niveau 2	31	Pontchateau AOS 3	U14 D1
Niveau 2	32	St Nazaire Immaculée FC 2	D4
Niveau 2	33	Ste Luce/Loire US 1	U14 D2
Niveau 2	34	St Brevin AC 2	D5
Niveau 2	35	St Herblain OC 1	D5
Niveau 2	36	Ste Pazanne FC Retz 2	D5
Niveau 2	37	Sorinières Elan Foot 2	D4
Niveau 2	38	GJ Nord 44 1	D4
Niveau 2	39	Montoir CS 1	D3
Niveau 2	40	Mouzillon Etoile 1	D3
Niveau 2	41	La Chapelle ACC 2	U14 D1
Niveau 2	42	Bouaye FC 3	U14 D1
Niveau 2	43	Nantes St-Pierre 2	U14 D1
Niveau 2	44	Sautron AS 3	U14 D1
Niveau 2	45	GJ ASL FCCM 2	D4
Niveau 2	46	Orvault RC 2	D4
Niveau 2	47	Mouzeil Teillé Ligné FC 2	D4
Niveau 2	48	St-Nazaire UMP 1	D4
Niveau 2	49	St-Hilaire Clisson F 2	D4
Niveau 2	50	Rezé FC 2	D4
Niveau 2	51	Riaillé UFCED 1	D3
Niveau 2	52	St-Marc Foot 2	D4

Coupe U18 Jean Olivier - Première phase

	Gp	Div Ph3	
Niveau 1	1	Blain ES 1	D2
Niveau 1	2	Campbon UBCC 1	D2
Niveau 1	3	Carquefou USJA 2	D1
Niveau 1	4	St-Julien Divatte FC 1	D1 AL
Niveau 1	5	La Chapelle ACC 1	D1
Niveau 1	6	Ent. Nozay OS/FC Gâvre LC 1	D2
Niveau 1	7	Nantes La Mellinet 2	D3
Niveau 1	8	Pornichet ES 1	D1
Niveau 1	9	Rezé AEPR 2	D2
Niveau 1	10	GJ Trois Forêts Soudan 1	D1 AL
Niveau 1	11	St-Herblain UF 1	D2
Niveau 1	12	St-Herblain OC 1	D1 AL
Niveau 1	13	GJ ASL FCCM 1	D1 AL
Niveau 1	14	GJ St-Père Océane 1	D1 AL
Niveau 1	15	St-Sébastien FC 1	D1 AL
Niveau 1	16	Thouaré US 1	D1
Niveau 1	17	Vertou USSA 2	D1 AL
Niveau 1	18	Geneston ASSL 1	D1
Niveau 1	19	Gétigné Boussay FC 1	D2
Niveau 1	20	Vigneux ES 1	D1 AL

Meilleurs deuxièmes			Quotient pts	Quotient diff buts	
Niveau 1	1	Châteaubriant Voltigeurs 2	D3	2,33	2,33
Niveau 1	8	Pornic Foot 1	D1	2,33	0,67
Niveau 1	6	GJ Mésanger St-Géréon 1	D2	2,00	8,33
Niveau 1	18	Vertou ES 1	D1	2,00	2,00
Niveau 1	2	Ent. Guenrouët/Avessac Fégréac	D3	2,00	1,33
Niveau 1	16	Vallons Le Pin FC 1	D2	2,00	1,00
Niveau 1	10	FC Guémené 1	D2	2,00	0,67
Niveau 1	3	Grandchamp AS 1	D2	2,00	0,67
Niveau 1	14	GJ Chaumes Rouans Vue 1	D2	2,00	0,50

	Gp	Div Ph3	
Niveau 2	21	Ste-Pazanne FC Retz 3	U17 D1
Niveau 2	22	Mouzillon Étoile 1	U17 D2
Niveau 2	23	Couéron Chabossière FC 1	U17 D1
Niveau 2	24	Nantes St-Yves Esp. 2	U17 D2
Niveau 2	25	Nantes FCTA 1	U17 D2
Niveau 2	26	Chauvé Éclair 1	U17 D2
Niveau 2	27	Rezé AEPR 3	U17 D2
Niveau 2	28	Bouguenais Foot 2	U17 D2
Niveau 2	29	Pontchâteau AOS 3	U16 D2
Niveau 2	30	Clisson Étoile 2	U17 D1
Niveau 2	31	St-André des Eaux 2	U17 D1
Niveau 2	32	Nort AC 4	U17 D1
Niveau 2	33	St-Sébastien FC 2	U17 D2
Niveau 2	34	St-Marc Foot 2	U17 D2
Niveau 2	35	Treillières SF 1	U17 D1
Niveau 2	36	Carquefou USJA 3	U17 D2
Niveau 2	37	Nantes St-Pierre 1	U17 D1
Niveau 2	38	Nantes La Mellinet 3	U17 D1
Niveau 2	39	GJ Sucé Casson 2	U17 D2
Niveau 2	40	St-Julien Divatte FC 4	U17 D2
Niveau 2	41	St-Nazaire AF 2	U17 D1
Niveau 2	42	St-Étienne Montluc 1	U17 D2

Éliminés Coupes Pays de la Loire U17 ou U18/U19

GJ La Baule Côte d'Amour 1	U17 D2
GJ Loireauxence Vair 3	U17 D2
Oudon Couffé FC 1	U17 D2
Vertou Foot ES 3	U17 D2
St-Julien Divatte FC 3	U17 D1
Sorinières Elan Foot 2	U17 D1
Nantes St-Médard de Doulon 1	U17 D1
GJ St-Père Océane 3	U17 D1
Pornichet ES 3	U16 D1
GJ Abbaretz Pierre Bleue 1	D2
Héric FC 1	D2
GJ Loireauxence Vair 1	D1 AL
Mouzeil Teillé Ligné FC 1	D1